

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

PROCÉDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-joint sur le présent panneau d'affichage ainsi qu'en Mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du terrain commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la Mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la Mairie de Val-de-Virvée :

- Lundi : 8h30-12h30 // 14h-18h
- Mardi-Jeudi : 8h30-12h30 // 14h-17h30
- Mercredi : 8h30-12h30
- Vendredi : 8h30 – 12h30 // 14h-16h30
- Samedi : 9h-12h

- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :

Mairie de VAL-DE-VIRVÉE
18 Rue d'Aubie - AUBIE-ET-ESPESSAS
33240 VAL-DE-VIRVÉE

- Ou un courriel à l'adresse suivante : accueil@valdevirvee.fr

Avant le : **31 mars 2025**

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille, ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s)

En vous remerciant par avance pour votre collaboration active.

Le Maire
Christophe MARTIAL



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché aux portes du cimetière, de la Mairie et des Mairie annexes **du 25 octobre 2023 au 31 mars 2025**